PAYS DE L'AIGLE

Décision de la présidente n° 2026-10-30-215

Objet : Avenant 3 de prolongation à la convention cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéficie du territoire lauréat des pays de L'Aigle

La Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n°2026-04-30-091 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 donnant délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette pour la communauté de communes,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain Ville de L'Aigle et communauté de communes des pays de L'Aigle signée le 25 mai 2021,

Vu la décision du Président n° 2022-04-15-104 du 15 avril 2022 approuvant les termes de la convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain entre le Département de l'Orne, la ville de L'Aigle et la communauté de communes des pays de L'Aigle,

Vu la décision du Président n° 2023-05-09-125 du 09 mai 2023 approuvant l'avenant à la convention-cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain prolongeant sa durée jusqu'au 15 mars 2024,

Vu la décision du Président n° 2024-04-18-113 du 07 mai 2024 approuvant l'avenant à la convention-cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant l'état d'avancement des études d'optimisation du fonctionnement du parking de la gare à L'Aigle et de faisabilité de l'extension de ses capacités de stationnement, il y a lieu de prolonger ladite convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2027.

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver les termes de l'avenant 3 à la convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire lauréat des pays de L'Aigle prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : de signer ledit avenant, ci-annexé.

Article 3 : de rendre compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code générales des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20261030-2026-10-30-215-AU
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

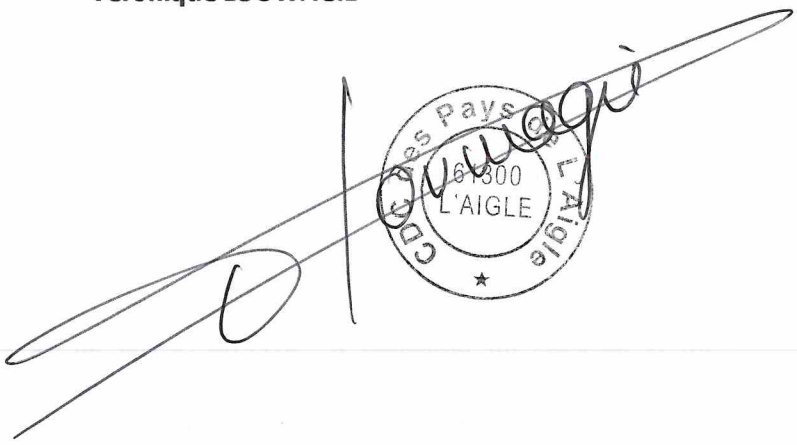
Article 4 : d'adresser la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 30 OCTOBRE 2026

Acte reçu en préfecture le 03 NOV. 2026
Publié en ligne le 03 NOV. 2026
Certifié exécutoire

La Présidente
Véronique LOUWAGIE



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20261030-2026-10-30-215-AU
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026